

mag' santé

CONTRAT COLLECTIF
MUTUELLE SANTÉ DU CDG88



PAGE 2

100% santé : Les audioprothèses à l'honneur depuis le 1er janvier 2021

PAGE 3

Projet de participation obligatoire des employeurs publics

Mnt.fr : vos informations où que vous soyez

PAGE 4

FAQ Santé : modifier ses garanties



100% santé : Les audioprothèses à l'honneur

Environ 6 millions de personnes souffrent de problèmes d'audition en France. La moitié d'entre elles devrait être appareillée pour bien entendre, alors que seulement 35% de la population souffrant d'une déficience auditive est effectivement équipée.



Prise en charge à 100% depuis le 1er janvier 2021

La réforme 100% Santé a visé à permettre à l'ensemble des personnes malentendantes de s'équiper d'aides auditives et répondre ainsi aux besoins de la population.

Avant la réforme, un appareil auditif coûtait en moyenne 1 500 € par oreille. Après le remboursement de l'Assurance Maladie et de sa complémentaire santé, il restait 850 € de frais par oreille à la charge de l'assuré.

A partir du 1er janvier 2021, avec la réforme 100% Santé, les remboursements de l'Assurance Maladie et de la complémentaire santé ont augmenté et l'assuré n'a plus rien à payer, il n'y a plus de frais à sa charge.

Réseau Kalixia : 4400 centres d'audioprothèses

Parmi les nouveautés du réseau :

- ▶ L'analyse de devis dématérialisée, avec une réponse immédiate ;
- ▶ Un outil de géolocalisation enrichi.

Kalixia propose aux professionnels de santé un référentiel exhaustif des marques d'aides auditives.

Deux paniers de soins

La réforme du 100% santé en audioprothèse prévoit la création de deux paniers de de soins :

▶ l'un dit de classe 1 **au prix de vente fixe et sans reste à charge pour l'assuré**. L'offre est à prix régulé, et l'assuré peut choisir trois options (amplifications, réductions de bruit, système anti-acouphènes...) dans une liste de huit ;

▶ l'autre dit de classe 2 **au prix de vente libre et au reste à charge variable**. L'offre se distingue par des options supplémentaires dont en particulier une batterie rechargeable permettant à l'utilisateur de s'affranchir des piles.

Un changement d'adresse ?

De coordonnées bancaires ?

Une mutation ?

Votre contrat prend fin ?

Pour toute modification :

**Informez les gestionnaires
Assurances du CGD88
afin de mettre à jour votre
contrat !**

Participation obligatoire des employeurs publics

Très attendue, l'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a été publiée. Ce texte, qui concerne tous les agents, quel que soit leur statut, constitue une avancée sociale majeure ! L'objectif, une convergence entre les secteurs privé public. Les négociations ne sont cependant pas terminées !

Couverture Mutuelle santé au 01/01/2026

Les employeurs publics seront tenus, comme dans le secteur privé, de financer au moins 50% de la complémentaire santé des agents à compter du 01/01/2026.

Contrats collectifs à adhésion obligatoire

L'ordonnance prévoit la possibilité de mettre en place des contrats collectifs à adhésion obligatoire. Les employeurs publics et leurs agents pourront bénéficier du même régime fiscal et social que celui applicable aux employeurs privés.



Les contrats-groupes mis en place par le CDG88 en vigueur jusqu'au 31/12/2025 correspondent déjà au système de contrats collectifs qui permet :

- Une meilleure mutualisation des risques,
- Un coût moindre que des contrats individuels !

L'ensemble de vos informations, services et avantages depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone

Soumettez vos demandes de remboursement santé et suivez-les 24/24h :

Demandes de remboursement, relevés de prestations en ligne, historique des remboursements (informations mises à jour quotidiennement).

Gérez votre compte :

Consultation et modification de vos informations personnelles, coordonnées bancaires, ...

Consultez et téléchargez vos documents :

Carte adhérent (tiers payant), attestation de labellisation, informations de renouvellement, ...

Accédez à des services santé :

Assistance, action sociale, protection juridique, ...

Optimisez votre budget :

Analyse de devis dentaires, service de géolocalisation pour accéder à nos réseaux de soins (opticiens et audioprothésistes).

Découvrez d'autres avantages :

Tarifs préférentiels et réductions pour vos vacances.

Pour activer votre compte, rien de plus simple !

- 1) Connectez-vous sur adherents.mnt.fr
- 2) Munissez-vous de votre numéro d'adhérent en santé. Complétez les champs requis et cliquez sur « Créer un compte ».
- 3) Un e-mail de confirmation est automatiquement envoyé à l'adresse e-mail renseignée (il est valable 24h). Activez votre compte à partir de cet e-mail.
- 4) Une fois votre compte activé, identifiez-vous avec votre adresse e-mail et votre mot de passe !

FAQ Santé : Comment faire une demande de modification de garanties ?

Un bulletin de modification disponible sur notre site internet est à remplir avant le 31 octobre pour une mise en place au 1er janvier.

« Le membre participant peut chaque année à l'échéance choisir de modifier la formule de garantie dont il bénéficie pour lui et les personnes qui lui sont rattachées, sous réserve d'avertir l'organisme d'assurance par lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect d'un préavis de deux mois avant l'échéance. »

« En cas de changement de structure familiale, la modification de garantie intervient le 1er du mois suivant le délai de deux mois d'envoi de la demande. »

Autrement dit, en cas d'ajout de bénéficiaire, la modification des garanties est possible en cours d'année : si réception de l'ajout le 15 décembre, donc modification de la garantie au 1er mars.

La collectivité aura donc un bordereau avec une régularisation en crédit ou en débit selon la demande de l'adhérent (changement d'option, ajout de bénéficiaire, retrait bénéficiaire...)



Votre mutuelle santé avec la MNT et le CDG88

Ce contrat-groupe, qui a débuté au 1^{er} janvier 2020, est en place pour les agents des collectivités territoriales vosgiennes pour une durée de 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2025.

Le CDG88 a décidé de faire confiance à la MNT, Mutuelle Nationale Territoriale, faisant partie du groupe VYV.

C'est actuellement le 1^{er} groupe de protection sociale de France, avec plus de 10 millions de personnes protégées !

LE PÔLE ASSURANCES DU CDG88 EST À VOTRE DISPOSITION

Danièle SYLVESTRE, responsable du pôle

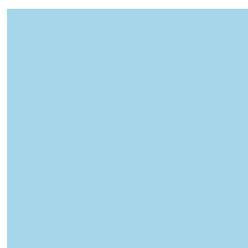
Aline AUBERT, gestionnaire assurances et référente Mutuelle Santé et Prévoyance Maintien de Salaire

Vincent ROBERT, gestionnaire assurances

Sophie GÉLAS, gestionnaire assurances

Amandine PERROTEY, gestionnaire assurances

Julia PEREIRA, gestionnaire assurances



Le CDG88,
VOTRE RÉFÉRENT LOCAL UNIQUE,
SE TIENT À VOTRE DISPOSITION
DU LUNDI AU VENDREDI

03 54 04 62 67

psc@cdg88.fr

1 rue de l'Abbé Haustète • 88190 GOLBEY

www.88.cdgplus.fr

ESPACE ADHÉRENT
adherents.mnt.fr

LIGNE CLAIRE
(demande de devis et conseils santé)

contact@ligneclaire.fr
09 74 75 30 30

Pour vos demandes de remboursements (par courrier)

MNT CONVENTIONS
TSA 40101
69626 VILLEURBANNE CEDEX

